

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

**MAIRIE
DE
07380 SAINT CIRGUES DE PRADES**

Tél. : 04 75 93 21 63

Réunion du Conseil Municipal

Du 14/12/23

Compte-Rendu

Date de la convocation : 08 Décembre 2023.

Lieu : Mairie Heure : 18H30

Conseillers en exercice : 11 Présents : 8 Excusés : 1 Pouvoirs : 2

Liste des présents : Mmes DUBOIS Bernadette, CHABANIS Marie-Claude, OMACINI Jocelyne, Mrs PALLOT Thierry, BOURNIQUEL Pierre, VAUCLARE Roland, BERTRAND Michel, CONSTANTIN Camille.

Liste des Excusés : ROCHER Julien.

Liste des pouvoirs : SANLEFRANQUE Aurélie à PALLOT Thierry, PLANTEVIN Brigitte à DUBOIS Bernadette.

Sommaire

ORDRE DU JOUR :

- 1. Décision Modificative N°1 du Budget 2023 du Service Eau pour régularisation.**
- 2. Délibération autorisant de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Général.**
- 3. Délibération autorisant de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Eau.**
- 4. Délibération sollicitant l'aide du Département au titre du dispositif d'aide aux territoires « Atout ruralité 07 » pour des travaux de voirie Communal Hameau de Mortier.**

Divers

- Repas des ainés et colis.

.....
Décision Modificative N°1 du Budget 2023 du Service Eau pour régularisation.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
6063	Fournitures entretien et petit équipement	-101.12	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	101.12	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à **10 voix POUR** la décision modificative proposée.

Délibération autorisant de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Général.

Monsieur le Maire informe, le Conseil Municipal, que les dépenses d'investissement du Budget Général, engagées en 2023, dont les factures arriveront après le 31 décembre 2023, ne pourront être mandatées en 2024 avant le vote du budget prévisionnel.

Le receveur Municipal nous demande donc, pour pouvoir accepter leur mandatement, de prendre une délibération qui autorise Monsieur le Maire à mandater avant le vote du Budget Général 2024 des dépenses d'investissements comme le permet l'article L. 1612-1 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Général de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les montants proposés sont précisés ci-dessous et établi par chapitre.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Général 202 (hors chapitre 16 – remboursement d'emprunts) : 32970.74 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées sur l'exercice 2023, selon la répartition par chapitre, suivante :

- ✓ Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » 4886 €

Après délibération, le Conseil Municipal

- APPROUVE à **10 Voix POUR** l'exposé de Monsieur le Maire
- AUTORISE à **10 Voix POUR** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2024 les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Général de l'exercice 2023, dans les conditions prévues par la loi et selon les modalités exposées ci-dessus.

Délibération autorisant de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Eau.

Monsieur le Maire informe, le Conseil Municipal, que les dépenses d'investissement du Budget Eau, engagées en 2023, dont les factures arriveront après le 31 décembre 2023, ne pourront être mandatées en 2024 avant le vote du budget prévisionnel.

Le receveur Municipal nous demande donc, pour pouvoir accepter leur mandatement, de prendre une délibération qui autorise Monsieur le Maire à mandater avant le vote du Budget Eau 2024 des dépenses d'investissements comme le permet l'article L. 1612-1 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Eau de l'exercice 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les montants proposés sont précisés ci-dessous et établi par chapitre.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Eau 2023 (hors chapitre 16 – remboursement d'emprunts) : 81924.59 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées sur l'exercice 2024, selon la répartition par chapitre, suivante :

- ✓ Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » 7000 €
- ✓ Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » 11485 €

Après délibération, le Conseil Municipal

- APPROUVE à **10 Voix POUR** l'exposé de Monsieur le Maire
- AUTORISE à **10 Voix POUR** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2024 les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits au budget eau de l'exercice 2023, dans les conditions prévues par la loi et selon les modalités exposées ci-dessus.

Délibération sollicitant l'aide du Département au titre du dispositif d'aide aux territoires « Atout ruralité 07 » pour des travaux de voirie Communal Hameau de Mortier.

Monsieur le Maire rappelle que suite à plusieurs épisodes cévenol la route menant au hameau de Mortier a subi d'importante dégradation.

La réalisation d'un mur de soutènement avec drainage des eaux pluviales est à envisager rapidement car c'est la seule route d'accès au hameau de Mortier.

Monsieur le Maire informe que ce projet peut être subventionné par le Département au titre du dispositif d'aide aux territoires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter cette aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à **10 Voix POUR** :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département au titre du dispositif d'aide aux territoires « Atout ruralité 07 »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire

Thierry PALLOT

